



## COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT FONCIER (Conseil Général de l'Oise)

<b>Rôle</b>	Examiner les recours formés contre les décisions des commissions communales d'aménagement foncier. Etudier les projets de division de parcelles dans les communes où un aménagement foncier a déjà eu lieu. Emettre un avis sur les projets d'échanges amiables d'immeubles ruraux et un avis sur la liste des communes dans lesquelles il y a lieu de constituer les commissions d'aménagement foncier lors de la réalisation d'un grand ouvrage public.
<b>Présidence</b>	Un commissaire enquêteur désigné par le TGI
<b>Composition de la commission</b>	1 commissaire enquêteur désigné par le président du tribunal de grande instance de Beauvais, 4 conseillers généraux, 6 personnes qualifiées désignées par le président du conseil général, le président de la chambre d'agriculture ou son représentant désigné parmi les membres de la chambre d'agriculture, les présidents ou leurs représentants de la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles et de l'organisation syndicale départementale des jeunes exploitants agricoles les plus représentatives au niveau nationale, les représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles représentatives au niveau départemental, le président de la chambre départementale des notaires ou son représentant, 2 propriétaires bailleurs, 2 propriétaires exploitants, 2 exploitants preneurs, désignés par le président du conseil général, sur 3 listes comprenant chacune 6 noms, établies par la chambre d'agriculture, 2 représentants d'associations agréées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages désignées par le président du conseil général. Dès lors que la commission doit statuer en matière forestière, elle est complétée par le président du centre régional de la propriété forestière ou son représentant, 1 représentant de l'Office national des forêts, le président du syndicat départemental des propriétaires forestiers sylviculteurs ou son représentant, 2 propriétaires forestiers et 2 suppléants choisis par le président du conseil général sur une liste d'au moins 6 noms, présentée par la chambre d'agriculture sur proposition du centre régional de la propriété forestière, 2 maires ou 2 délégués communaux élus par les conseils municipaux représentant les communes propriétaires de forêts relevant du régime forestier en application de l'article L.111-1 du code forestier, désignés par la réunion des maires ou des délégués communaux de ces communes dans le département.
<b>Représentants UMO</b>	4 maires titulaires + 4 maires suppléants (sous certaines conditions)
<b>Textes de référence</b>	Loi du 23 février 2005 / Décret du 30 mars 2006
<b>Fréquence des réunions</b>	3 à 6 fois par an
<b>Lieu des réunions</b>	Hôtel du département

COMPOSITION	Commune	Représentée par	M(maire) A (adjoint) CM (cons.mun) Pdt EPCI
4 titulaires (2 maires de communes rurales + 2 maires ou délégués communaux de communes propriétaires de forêt soumises au régime forestier)	Saint-Léger-en-Bray	M. Jean-Eric MENARD	M
	Porcheux	Christian RENAULT	M
		<i>En cours de désignation</i>	
	Rainvillers	M. Laurent LEFEVRE	M
4 suppléants (2 maires de communes rurales + 2 maires ou délégués communaux de communes propriétaires de forêt soumises au régime forestier)	Marseille-en-Beauvaisis	M. Marie DUBUT	M
	Saint-Etienne-Roilaye	M. Didier DELAHAYE	M
	Elincourt-Ste-Marguerite	M. Jean-Claude HOURRIEZ	M
	Saint-Paul	M. Gérard HEDIN	M

*Date de désignation : mai 2008*